



## PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Pierre-Louis **MUGLER** - Marc **DANNER** - Gilles **THIRIET** - Serge **JUD** - Suzanne **SCHNELL**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**  
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Cathy **MUNSCH**  
Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Vincent **LEININGER**  
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés:

Lionel **STEINMETZ** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS** - Elisabeth **MATHIS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Marc **FISCHBACH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025
2. Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2024
3. Finances locales – Décisions budgétaires - Approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'année 2024 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe « Service des eaux »
4. Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Affectation du résultat 2024
5. Finances Locales – Etat annuel des fonctionnaires mis à disposition des structures bénéficiaires dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 créant un dispositif de mécénat de compétences
6. Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2025

7. Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

8. Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

9. Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2024

10. Fonction publique – Gestion des Ressources humaines – Adoption du plan de formation des agents communaux pour l'année 2025

11. Domaine et Patrimoine - Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maîtres cadastrés Section 1 n°26 et Section 2 n°93, 7 et 8, situés 12 Rte de Rothbach, 32A rue du 11 Novembre et 12 Rue de l'Asile à Ingwiller

12. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

13. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

14. Divers

---

*En préambule, M. le Maire remercie les élus pour leur présence à cette réunion du Conseil Municipal essentiellement consacrée au vote du budget primitif 2025. Il remercie également les agents des services administratifs qui ont contribué à l'élaboration des documents budgétaires préparatoires.*

*Il rappelle que le mandat en cours a démarré dans un contexte d'incertitude inédit en raison de la pandémie mondiale et évoque les incertitudes économiques et politiques actuelles qui secouent l'ordre national et international.*

*Malgré cette situation hasardeuse, la commune d'Ingwiller reste en mouvement avec la perpétuelle volonté d'évoluer et de se transformer.*

*Le budget primitif 2025, élaboré avec méthode et précision, reflète cette approche qui vise à aller dans le bon sens avec l'intérêt général comme principale boussole.*

*Dans un contexte de plus en plus difficile où les dépenses contraintes flambent, la commune saura faire preuve de rigueur pour limiter ses dépenses le plus justement possible.*

*Le budget proposé reste néanmoins ambitieux avec des investissements structurants pour Ingwiller sur le long terme.*

*M. le Maire souligne sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale en 2025 pour ne pas peser sur les ménages.*

*Il rappelle que les différents points budgétaires à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ont été examinés par la commission « Ressources Financières » le 24 mars dernier.*

*M. le Maire précise que plus de la moitié des conseillers municipaux ont activement participé à cette réunion et qu'ils ont unanimement approuvé l'ensemble des propositions budgétaires pour l'exercice 2025.*

*M. le Maire ajoute que le budget prévisionnel de l'année ne se prépare pas dans les deux mois avant son adoption mais bien tout au long de l'année précédente, lors des réunions du Conseil Municipal et des différentes commissions. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur contribution constructive tout au long de l'année.*

*Enfin, M. le Maire relève la bonne situation de la trésorerie de la commune, point confirmé par le conseiller aux décideurs locaux de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) lors d'un récent entretien en mairie d'Ingwiller. Il félicite les services administratifs et financiers pour cette saine gestion.*

*M. Gilles THIRIET constate que le projet de budget n'est pas un budget de renoncements. Les reports ont été justifiés et les choses ont été étudiées ensemble, main dans la main.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025**

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025.*

## **2. Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2024**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « *chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.*

*Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

M. le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année.*

## **3. Finances locales – Décisions budgétaires - Approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'année 2024 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe « Service des eaux »**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instructions budgétaires M57 et M4.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- ❖ avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- ❖ avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le Ville d'Ingwiller remplit les conditions précitées, c'est pourquoi Monsieur le Maire a validé, par un certificat administratif du 12/12/2024, la mise en œuvre du CFU pour les budgets de la Ville d'Ingwiller et du Service des Eaux d'Ingwiller dès les comptes de l'exercice 2024, produits en 2025.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

M. le Maire a ainsi l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le CFU du budget principal de la Ville d'Ingwiller et celui du budget annexe du « Services des Eaux » pour l'exercice 2024 détaillés en annexe et arrêtés comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				I B1
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 669 275,00	3 500 059,07
	Recettes réalisées (1)	B	1 890 104,68	3 647 719,04
	Restes à réaliser	C	437 160,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 624 319,22	4 665 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 264 085,40	3 073 814,33
	Restes à réaliser	F	953 054,00	0,00
Défauts entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	626 019,28	573 904,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 044 955,78	1 165 540,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-418 936,50	1 739 445,64
Défaut entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-515 894,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-934 830,50	1 739 445,64
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Il est constaté que le résultat de clôture est de + 804 615,14 € pour le CFU du budget principal de la ville.

VILLE D'INGWILLER - INGWILLER EAU -- 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				I A
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	602 418,98	510 916,19
	Recettes réalisées (1)	B	613 365,51	480 786,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	595 706,18	689 400,00
	Dépenses réalisées (1)	E	501 828,96	568 357,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Défauts entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	111 536,55	-87 571,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 712,80	178 483,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	104 823,75	90 912,77
Défaut entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	104 823,75	90 912,77
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Il est constaté que le résultat de clôture est de + 195 736,52 € budget annexe du « Services des Eaux ».

M. le Maire précise que la commission « Ressources Financières » a examiné en détail lesdits CFU lors de sa réunion du 24/03/2025 et les a approuvés à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elisabeth BECK, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, aux fins de présider l'assemblée durant l'absence de M. le Maire qui doit quitter la séance avant le vote des CFU.

M. le Maire quitte la séance.

Mme Elisabeth BECK, présidente de séance, invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver les CFU 2024 du Budget principal de la Ville et du budget annexe « Service des Eaux » annexés à la présente et qui font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2024	4 813 259,97	-3 073 814,33	1 890 104,68	-2 309 041,18
Solde d'exécution budgétaire		1 739 445,64		-418 936,50
			1 320 509,14	
Restes à réaliser	0,00	0,00	437 160,00	-953 054,00
Solde des restes à réaliser (RAR)		0,00		-515 894,00
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser		1 739 445,64		-934 830,50
Solde cumulé	804 615,14			
Total dépenses hors RAR :	-5 382 855,51		1 320 509,14	
Total Recettes hors RAR :	6 703 364,65			
Total dépenses y compris RAR :	-6 335 909,51		804 615,14	
Total Recettes y compris RAR :	7 140 524,65			

Service des eaux	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2024	659 270,45	568 357,68	613 365,51	508 541,76
Solde d'exécution budgétaire		90 912,77		104 823,75
			195 736,52	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser		0,00		0,00
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser		90 912,77		104 823,75
Solde cumulé	195 736,52			
Total dépenses hors RAR :	1 076 899,44		195 736,52	
Total Recettes hors RAR :	1 272 635,96			
Total dépenses y compris RAR :	1 076 899,44		195 736,52	
Total Recettes y compris RAR :	1 272 635,96			

## Délibération

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,*

*Vu le certificat administratif du 12/12/2024 par lequel Monsieur le Maire a validé la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal de la Ville d'Ingwiller et l'ensemble des budgets annexes de la commune dès les comptes de l'exercice 2024 (produits en 2025),*

*Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal, en date du 8 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024,*

*Vu le compte financier unique dressé par le comptable public,*

**Considérant que, conformément au CGCT, le Conseil Municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le maire,**

**Considérant que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document qui, pour mémoire, remplace le compte administratif (établi par l'ordonnateur, donc le maire) et le compte de gestion (réalisé par le comptable public) et qui constitue l'arrêté des comptes,**

**Considérant que le CFU est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ; qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures du fait de sa production totalement dématérialisée,**

**Considérant que le CFU répond à trois objectifs principaux :**

- ❖ une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants ;
- ❖ une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- ❖ le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun ; cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes ;

**Considérant que le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget et qu'il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année,**

**Considérant qu'il compare, à cette fin :**

- ❖ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget;
- ❖ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire ;

**Considérant que le CFU retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :**

- ❖ l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre ;
- ❖ la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard ;

*Considérant que le CFU 2024 du budget principal s'établit de la façon suivante :*

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b> PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				<b>I</b>
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
			Investissement	Fonctionnement
				Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 669 275,00	3 500 059,07
	Recettes réalisées (1)	B	1 890 104,68	3 647 719,04
	Restes à réaliser	C	437 160,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 624 319,22	4 665 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 264 085,40	3 073 814,33
	Restes à réaliser	F	953 054,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	626 019,28	573 904,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 044 955,78	1 165 540,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-418 936,50	1 739 445,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-515 894,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-934 830,50	1 739 445,64
				804 615,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

*Considérant que le CFU 2024 du budget annexe « Service des Eaux » s'établit de la façon suivante :*

VILLE D'INGWILLER - INGWILLER EAU -- 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b> PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				<b>I</b>
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
			Investissement	Exploitation
				Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	602 418,98	510 916,19
	Recettes réalisées (1)	B	613 365,51	480 786,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	595 706,18	689 400,00
	Dépenses réalisées (1)	E	501 828,96	568 357,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	111 536,55	-87 571,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 712,80	178 483,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	104 823,75	90 912,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	104 823,75	90 912,77
				195 736,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

*Considérant l'avis consultatif favorable de la Commission « Ressources Financières » du 24/03/2025,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION) :*

- 1) Donne acte de la présentation des CFU 2024 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe « Service des Eaux » lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- 2) Déclare que ces CFU n'appellent ni observations, ni réserves de sa part ;**
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) Approuve et arrête les résultats des CFU pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessus ;**

- 5) Adopte les CFU 2024 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe « Service des Eaux » annexés à la présente délibération ;
- 6) Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Affectation du résultat 2024**

M. le Maire rappelle que conformément aux règles de la comptabilité publique et en application de l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 avant sa reprise au budget de l'année 2025.

M. le Maire rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1. Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement.  
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2023 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
2. Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2023 reporté de la section d'investissement (compte 001) ;
3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal de la ville avant leur reprise au budget de l'année suivante.

M. le Maire précise que la commission « Ressources Financières » a unanimement validé la proposition d'affectation de résultat lors de sa réunion du 24/03/2025.

- *Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (21 voix POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal de la ville comme suit :*

Résultat de fonctionnement cumulé 2024 (excédent à affecter) :	1 739 445,64 €
Besoin de financement 2024 restes à réaliser inclus :	934 830,50 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	804 615,14 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	934 830,50 €

**5. Finances Locales – Etat annuel des fonctionnaires mis à disposition des structures bénéficiaires dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 créant un dispositif de mécénat de compétences**

M. le Maire rappelle que l'article 209 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, jusqu'en 2027, un dispositif de mécénat de compétences.

Le mécénat de compétences consiste à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général, telle qu'une association ou une fondation reconnue d'utilité publique ou encore l'une des personnes morales relevant des catégories mentionnées au a) du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts.

Ce dispositif est susceptible de s'appliquer à tous les fonctionnaires territoriaux des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi après accord de leur administration, les fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, peuvent mettre leurs compétences au service de ces organismes d'intérêt général par le biais d'une convention de mise à disposition, qui peut être effectuée à titre gratuit.

L'article 209 de la loi du 21 février 2022 prévoit en outre l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir annuellement un état des fonctionnaires mis à disposition et des structures bénéficiaires, annexé à leur budget et communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen de leur budget.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun fonctionnaire de la Ville d'Ingwiller n'a été mis à disposition d'une structure bénéficiaire en 2024. Il ajoute qu'aucun fonctionnaire de la commune n'a été mis à disposition d'une structure bénéficiaire dans le cadre du dispositif de mécénat de compétences depuis son lancement.

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication de l'état annuel des fonctionnaires mis à disposition des structures bénéficiaires dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 créant un dispositif de mécénat de compétences.*

## **6. Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2025**

M. le Maire, Hans DOEPPEPEN, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget principal de la Ville.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le projet de budget de la commune a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants et la convocation, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

M. le Maire précise par ailleurs que la commission des « Ressources Financières » a examiné et approuvé la proposition de budget primitif 2025 pour le budget principal de la ville lors de sa réunion du 24/03/2025.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Propositions nouvelles 2025</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>3 438 722,00</b>	<b>2 922 828,00</b>
<b>Crédits reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>437 160,00</b>	<b>953 054,00</b>
<b>Total Budget 2025</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>3 875 882,00</b>	<b>3 875 882,00</b>
<b>Total Dépenses</b>			<b>8 183 382,00</b>	
<b>Total Recettes</b>			<b>8 183 382,00</b>	

Et présenté par chapitre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2024	Réalisé 2024 (CFU)	BUDGET 2025
011 - Charges à caractère général	1 378 700,00 €	1 078 786,54 €	1 252 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 655 015,00 €	1 532 299,79 €	1 707 640,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 158 600,00 €	- €	846 560,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 921,67 €	209 921,67 €	215 806,01 €
65 - Autres charges de gestion courante	231 441,00 €	223 478,15 €	238 626,00 €
66 - Charges financières	30 755,00 €	29 318,18 €	26 605,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 167,33 €	10,00 €	19 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements	- €	- €	462,99 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 665 600,00 €</b>	<b>3 073 814,33 €</b>	<b>4 307 500,00 €</b>

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2024	Réalisé 2024 (CFU)	BUDGET 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 165 540,91 €	1 165 540,93 €	804 615,14 €
013 - Atténuations de charges	49 200,00 €	43 287,68 €	4 700,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	382 100,00 €	309 441,73 €	315 880,00 €
73 - Impôts et taxes	2 174 299,45 €	2 318 173,93 €	2 293 728,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	831 000,00 €	859 837,00 €	834 452,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	55 650,00 €	109 973,70 €	50 700,00 €
76 - Produits financiers	3,00 €	5,40 €	5,86 €
77 - Produits exceptionnels	7 806,64 €	6 999,60 €	3 419,00 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 665 600,00 €</b>	<b>4 813 259,97 €</b>	<b>4 307 500,00 €</b>

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES	BUDGET 2024	Réalisé 2024 (CFU)	BUDGET 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 044 955,78 €	1 044 955,78 €	418 936,50 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 610,15 €	6 610,15 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	319 201,07 €	319 155,30 €	326 267,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	158 490,00 €	28 214,27 €	151 416,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	98 583,00 €	49 853,17 €	143 332,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 041 435,00 €	860 252,51 €	2 813 930,50 €
238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations	- €	- €	22 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 669 275,00 €</b>	<b>2 309 041,18 €</b>	<b>3 875 882,00 €</b>

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - RECETTES	BUDGET 2024	Réalisé 2024 (CFU)	BUDGET 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 158 600,00 €	- €	846 560,00 €
024 - Cession d'immobilisation	130 000,00 €	- €	498 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	189,54 €	- €
28 - Amortissements et immobilisations	209 921,67 €	209 921,67 €	215 806,01 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 298 400,33 €	1 295 137,63 €	1 074 366,99 €
13 - Subventions d'investissement	1 510 196,00 €	357 198,84 €	1 223 223,00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	334 500,00 €	- €	4 435,00 €
21 - Immobilisations corporelles	27 657,00 €	27 657,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	13 491,00 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 669 275,00 €</b>	<b>1 890 104,68 €</b>	<b>3 875 882,00 €</b>

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) :*

- 1) Décide de procéder au vote du budget primitif 2025 concernant le budget principal de la Ville chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,**

<b>BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>BUDGET 2025</b>		<b>Votes</b>		
		Pour	Contre	Abstention		
011 - Charges à caractère général	1 252 800,00 €	21	0	0		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 707 640,00 €	21	0	0		
023 - Virement à la section d'investissement	846 560,00 €	21	0	0		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 806,01 €	21	0	0		
65 - Autres charges de gestion courante	238 626,00 €	21	0	0		
66 - Charges financières	26 605,00 €	21	0	0		
67 - Charges exceptionnelles	19 000,00 €	21	0	0		
68 - Dotations aux amortissements	462,99 €	21	0	0		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 307 500,00 €</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>BUDGET 2025</b>		<b>Votes</b>		
		Pour	Contre	Abstention		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	804 615,14 €	21	0	0		
013 - Atténuations de charges	4 700,00 €	21	0	0		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	315 880,00 €	21	0	0		
73 - Impôts et taxes	2 293 728,00 €	21	0	0		
74 - Dotations, subventions et participations	834 452,00 €	21	0	0		
75 - Autres produits de gestion courante	50 700,00 €	21	0	0		
76 - Produits financiers	5,86 €	21	0	0		
77 - Produits exceptionnels	3 419,00 €	21	0	0		
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 307 500,00 €</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>Crédits reportés</b>	<b>Propositions nouvelles 2025</b>	<b>TOTAL BUDGET 2025</b>	<b>Votes</b>	
		Pour	Contre	Abstention		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	418 936,50 €	418 936,50 €		21	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	326 267,00 €	326 267,00 €		21	0
20 - Immobilisations incorporelles	50 275,00 €	101 141,00 €	151 416,00 €		21	0
204 - Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	140 332,00 €	143 332,00 €		21	0
21 - Immobilisations corporelles	899 779,00 €	1 914 151,50 €	2 813 930,50 €		21	0
238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations	- €	22 000,00 €	22 000,00 €		21	0
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>953 054,00 €</b>	<b>2 922 828,00 €</b>	<b>3 875 882,00 €</b>		21	0
<b>BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>Crédits reportés</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL BUDGET 2025</b>	<b>Votes</b>	
		Pour	Contre	Abstention		
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	846 560,00 €	846 560,00 €		21	0
024 - Cession d'immobilisation	- €	498 000,00 €	498 000,00 €		21	0
28 - Amortissements et immobilisations	- €	215 806,01 €	215 806,01 €		21	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	1 074 366,99 €	1 074 366,99 €		21	0
13 - Subventions d'investissement	437 160,00 €	786 063,00 €	1 223 223,00 €		21	0
16 - Emprunt et dettes assimilées	- €	4 435,00 €	4 435,00 €		21	0
21 - Immobilisations corporelles	- €	13 491,00 €	13 491,00 €		21	0
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>437 160,00 €</b>	<b>3 438 722,00 €</b>	<b>3 875 882,00 €</b>		21	0

- 2) Adopte le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville arrêté comme suit et détaillé en annexe :**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Propositions nouvelles 2025</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>3 438 722,00</b>	<b>2 922 828,00</b>
<b>Crédits reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>437 160,00</b>	<b>953 054,00</b>
<b>Total Budget 2025</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>4 307 500,00</b>	<b>3 875 882,00</b>	<b>3 875 882,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 183 382,00</b>			
<b>Total Recettes</b>	<b>8 183 382,00</b>			

- 3) Autorise le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**

- 4) Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7. Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2025**

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 08/04/2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2023, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	28.10%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	59.33%
Taxe d'habitation (TH) :	15.25 %

M. le Maire ne souhaite pas augmenter excessivement la pression fiscale sur les ménages c'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de maintenir en 2025 les taux d'imposition à leur niveau antérieur.

Il précise par ailleurs que la commission « Ressources Financières » a unanimement approuvé l'idée de ne pas augmenter les taux en 2025.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver un maintien des taux d'imposition 2025 au même niveau qu'en 2024.

➤ *Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la commission « Ressources financières » en date du 24/03/2025 ;*

*Décide, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), de maintenir les taux d'imposition en 2025 au même niveau qu'en 2024, à savoir :*

> Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	28.10%
> Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	59.33%
> Taxe d'habitation (TH) :	15.25 %

## **8. Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour actualiser les tarifs communaux.

Il précise que la commission « Ressources Financières » a examiné les tarifs communaux présentés ci-dessous lors de sa réunion du 24/03/2025.

Après en avoir débattu, les élus présents lors de cette réunion ont décidé à l'unanimité de proposer au Conseil Municipal de maintenir en 2025 les tarifs communaux au même niveau qu'en 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission « Ressources Financières ».

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- Mme Suzanne SCHNELL constate que les droits de place concernant le marché hebdomadaire des producteurs locaux n'apparaissent pas dans les tarifs soumis au vote du Conseil Municipal.
  - M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des foires et marchés, répond que ces tarifs avaient été fixés dans le cadre du règlement propre à ce marché, arrêté par le Maire le 27/08/2018. Ledit règlement, toujours en vigueur à ce jour, précise que la redevance par demi-journée d'occupation est fixée à 1€/ml. A ce montant s'ajoute un forfait de 2€ en cas d'utilisation d'un branchement électrique.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- 1) *Décide, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), de fixer les tarifs de location de l'espace socioculturel comme suit :*

<i>Tarifs location espace socioculturel</i>	<b>Tarifs 2025</b>		
	<b>Bar</b>	<b>Bar + salle usage culturel</b>	<b>Bar + salle + cuisine</b>
<b>Utilisateurs locaux</b>	<b>50 €</b>	<b>110 €</b>	<b>210 €</b>
<b>Utilisateurs extérieurs à la commune</b>	<b>70 €</b>	<b>120 €</b>	<b>310 €</b>
<b>Journée supplémentaire</b>	<b>25 €</b>	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Charges en été (locaux non chauffés)</b>	<b>20 €</b>	<b>33 €</b>	<b>45 €</b>
<b>Charges en hiver (locaux chauffés du 1/11 au 30/03)</b>	<b>33 €</b>	<b>73 €</b>	<b>85 €</b>
<b>Forfait salons professionnels - expositions - forums</b>			
<b>1 jour</b>		<b>350 €</b>	
<b>2 jours</b>		<b>600 €</b>	
<b>3 jours</b>		<b>750 €</b>	

- 2) *Décide, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), de fixer les tarifs de location des installations sportives comme suit :*

<i>Tarifs de location des Installation sportives d'Ingwiller (pour utilisateurs extérieurs à la commune)</i>	<b>2025</b>
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par AS INGWILLER*	<b>195 €</b>
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	<b>260 €</b>
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en diurne avec intendance assurée par AS INGWILLER*	<b>130 €</b>
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en diurne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	<b>195 €</b>
Gymnase (coût horaire)	<b>13€/heure</b>
Gymnase pour exposition/salon	<b>325 €</b>
Buvette seule (coût horaire)	<b>11€/heure</b>
Sonorisation	<b>0 €</b>

- 3) Décide, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), de fixer les droits de place pour les fêtes foraines et braderies trimestrielles comme suit :

DROITS DE PLACE - MESSTI - BRADERIE		2025
autoskooter		350 €
twister ou autre grand manège		350 €
circuit des neiges		350 €
manège enfants		150 €
boutiques - le ml		8 €
<b>DROITS DE PLACE - Braderie</b>		<b>1,70€/ml</b>
<b>Emplacement braderie avec branchement électrique</b>		<b>1,70 €/ml + forfait 5€</b>

- 4) Décide, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), de fixer le prix des concessions et des cavurnes du cimetière communal comme suit :

CIMETIERE COMMUNAL		2025
Concessions		
concession trentenaire - le m²		120 €
concessions sur 15 ans (en cas de renouvellement) - le m²		72 €
cavurnes (en place depuis 2007)		
concession trentenaire par cavurne (4 emplacements)		1 200 €
renouvellement sur 15 ans		660 €

- 5) Précise que les tarifs susmentionnés seront applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

## 9. Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2024

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024.

Il est proposé, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS 2024								
Désignation	Réf. cadastrale	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Maison d'habitation	Section 2 n°88	48 m²	3 rue Liewer 67340 INGWILLER	Gerogette STUCKI Doris Juliette SCHAEFFER	Commune d'Ingwiller	08/06/2020 (Délégation DPU)	60 000,00	26/02/2024
CESSIONS 2024								
Désignation	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est précisé que la commission « *Ressources Financières* » a pris acte du bilan des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024 lors de sa réunion du 24 mars dernier.

- *Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2024.*

**10. Fonction publique – Gestion des Ressources humaines – Adoption du plan de formation des agents communaux pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/03/2025,

Considérant ce qui suit :

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation afin de permettre à ses agents de bénéficier du droit à la formation (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Elle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions, des services, des organisations, des outils...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée en identifiant les besoins en formation individuels et collectifs.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Les propositions d'actions prévues par le plan de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.

Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) :*
- 1) *Approuve le plan de formation 2025 de la commune d'Ingwiller annexé à la présente, tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial en date du 12/03/2025 ;*
  - 2) *Décide d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires ;*
  - 3) *Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.*

**11. Domaine et Patrimoine - Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître cadastrés Section 1 n°26 et Section 2 n°93, 7 et 8, situés 12 Rte de Rothbach, 32A rue du 11 Novembre et 12 Rue de l'Asile à Ingwiller**

M. le Maire informe que la commune a mis en œuvre une procédure de biens présumés sans maître en ce qui concerne les immeubles listés dans le tableau suivant :

<i>Références cadastrales (Section et parcelle)</i>	<i>Adresse du bien</i>	<i>Bâti / non bâti</i>	<i>Désignation dernier propriétaire connu</i>
01 - 0026	12, route de Rothbach	Bâti	ALT François SIEGLER Louise
02 - 0093	32A, rue du 11 Novembre	Bâti	REINHARDT Jacques BRUNIM Louise Chez LOBSTEIN Nathalie
02 - 0007	12, rue de l'Asile	Bâti	WEISS Edouard
02 - 0008	12, rue de l'Asile	Bâti	WEISS Edouard

M. le Maire rappelle que sont considérés comme des « biens présumés sans maître » les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

L'acquisition des immeubles doit respecter une procédure spécifique dont le premier acte est la conduite d'une enquête préalable.

Concernant ces biens, après enquête, aucun propriétaire connu n'a été trouvé, et aucune contribution foncière n'a été acquittée pendant au moins trois années.

En effet, d'après l'état de situation du recouvrement des taxes foncières transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, les taxes foncières relatives aux biens en question n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

En conséquence, la procédure desdits biens prévue à l'article L1123-3 du CG3P a été mise en œuvre par arrêtés municipaux n°66, 67 et 93 en date du 9 septembre 2024, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 5 avril 2024.

Dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, ce qui est le cas concernant lesdits biens, l'immeuble est présumé sans maître.

Dès lors, la commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal.

Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

L'avis des élus est demandé.

- M. Gilles THIRIET constate que l'incorporation de ces biens dans le domaine communal entraînera de nouvelles responsabilités pour la commune qui sera désormais chargée d'en assurer l'entretien et la sécurisation.

Il ajoute qu'un petit terrain non bâti sis entre les n°115 et 123 de la rue du Général Goureau doit probablement présenter les caractéristiques requises pour faire l'objet d'une procédure de bien présumé sans maître. Le terrain en question est utilisé comme parking « public » depuis de longues années et il pourrait donc être pertinent d'en devenir propriétaire.

- M. Marc DANNER rebondit sur les propos de M. THIRIET et souligne l'importance de faire assurer les biens incorporés dans les meilleurs délais.

#### Délibération :

*Vu l'article L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les communes à mettre en œuvre la procédure de « bien sans maître » permettant l'incorporation de biens dans le domaine communal ;*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99 ;*

*Considérant le procès-verbal de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 5 avril 2024 qui a présumé les biens suivants comme étant des biens sans maître :*

- *Bien sis à Ingwiller, 12, route de Rothbach, cadastré section 01 parcelle 26 ;*
- *Bien sis à Ingwiller, 32A, rue du 11 Novembre, cadastré section 02 parcelle 93 ;*
- *Bien sis à Ingwiller, 12, rue de l'Asile, cadastré section 02 parcelles 07 et 08.*

*Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), soit du 9 septembre 2024 au 8 mars 2025 inclus ;*

*Considérant que ces biens sont présumés sans maîtres, au sens de l'article 713 du code civil, et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.*

*Considérant que l'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens ;*

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) :**

- 1) *Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P, de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (articles 98-99) ;*

- 2) *Décide que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*
- 3) *Charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;*
- 4) *Autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes au Livre Foncier d'Alsace-Moselle.*

#### **12. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 06/25 - Habitation sise 21 rue des Aubépines, appartenant à la SCI Les Villas Bellevue représenté par Yannick OBSZYNSKI demeurant à Entzheim ;
- ❖ 07/25 - Habitation sise 17 rue du Gymnase appartenant, à Matthieu BURGUN et Anne-Laure OBER demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 08/25 - Habitation sise 25 rue de la Petite-Pierre, appartenant à Roland LEICHTWEISS et Alice LOMBARD demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 09/25 - Habitation sise 40 rue Roeth, appartenant à Charles ZELLHOEFFER et Jacqueline KUSTER demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 10/25 - Habitation sise 21 rue de la Brasserie, appartenant à Marguerite STRUB demeurant à Ingwiller, Claude BERNHARD et Viviane JUNG demeurant à Menchhoffen, Danièle BERNHARD demeurant à Dettwiller et Jean-Luc BERNHARD demeurant à Wintershouse ;
- ❖ 11/25 - Habitation sise 12 rue des Lilas, appartenant à Christian FRITZINGER demeurant à Rountzenheim, Chantal FRITZINGER épouse GABEL demeurant à Weinbourg et Philippe FRITZINGER demeurant à Reugny ;
- ❖ 12/25 - Jardin sis lieudit « Straengen » cadastré section 2 n°159, appartenant à VEDERE Edith demeurant à Montgaillard.

#### **13. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- ❖ Le 10/03/2025, le marché « **Prestation de lavage des bâches et du chapiteau** » avec la société BRELET – 8 rue de Rochefort – 67100 STRASBOURG, pour un montant de 1 362 € HT, soit 1 634,40 € TTC.

#### **14. Divers**

- ❖ M. Marc DANNER estime que le ciel de parapluies et de notes multicolores installé au centre-ville est une réussite.  
Par ailleurs, il suggère à la municipalité de remettre en place une horloge sur la façade de l'ancienne gare comme ce fut le cas pendant de longues années.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

---

*VU POUR ACCORD*  
*Le secrétaire de séance*  
*Jean-Marc FISCHBACH*



*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
*Hans DOEPPEPEN*



